



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Mairie de SAINT-SAVOURNIN**

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN**

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	19	19 + 2 proc.

L'an deux mil dix huit et le vingt quatre du mois de septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire de Saint-Savournin.

Date de la Convocation : 19/09/2018

Date d'affichage : 19/09/2018

**PRESENTS** : Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Vincent, VEYRAT Jérôme, FIORUCCI Nicolas, CALDERON Eric, BERNARDI Gérard, THOMAS Max, AUBERT Paul, Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, MARCON Jocelyne, MAQUIN Géraldine, CAZORLA Lydie, COSTE Elodie, SUELVES Claudine, GRAMMATICO Valérie, KEHIAYAN Muriel et DAGOSTINO Marie-France.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs PELLEGRINO Roger et DESOLE Gilbert.

**ABSENTS** : Monsieur DINI Thomas et Madame BARRA Floriane.

**PROCURATIONS** :

Monsieur PELLEGRINO Roger à Monsieur MARCENGO Rémi

Monsieur DESOLE Gilbert à Monsieur PELLEGRINO Vincent

Madame COSTE Elodie a été élue secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 19 juin 2018**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès verbal du 19 juin 2018.

Il le soumet aux votes, il est approuvé par 14 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration MARCENGO Rémi), PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration PELLEGRINO Vincent), CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel, THOMAS Max et 7 « **Contre** » de MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France



## Affaires d'ordre général

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 19 mai 2014, à savoir :

<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>	<b>TARIF</b>
Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal Mr et Mme BRUNO Charles-Henry	Perpétuelle à compter du 03 mai 2018	806,25 €
Représentation de la pièce de théâtre « La famille mama mia » avec Zize- Salle Marie-Ange LUCIANI	le 1 <sup>er</sup> juillet 2018 21H	Tarif unique : 10 €
Création d'une régie temporaire Encaissement du produit de la vente de boissons à l'occasion de la manifestation « Festinistons » organisée le 30 juin 2018 – Complexe sportif « Gérard Roux »	le 30 juin 2018 de 14H à 19H	De 0,50 € à 1 € la boisson
Concert Mélody Lou « Follement 30' » Salle Marie-Ange Luciani	le 29 juillet 2018 à 20 H 30	8 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Sardinade – Salle Marie-Ange LUCIANI	le 13 juillet 2018 à partir de 19 H	15 € par personne 7 € enfant de 6 à 12 ans Gratuit enfant de moins de 6 ans
Contrat de prestation de service : Maintenance et assistance pour le logiciel par la société PGH	1 an à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2018	96 € HT p/an
Demande de subvention au Conseil Départemental Centenaire fin de première guerre mondiale Restauration des épitaphes des monuments aux morts et des plaques funéraires Déménagement du monument aux morts vers la nouvelle mairie		Montant prévisionnel des travaux : 7.699,06 € HT Subvention demandée : La plus élevée possible
Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal (columbarium) Madame FERRARI Régine	Perpétuelle à compter du 19 juillet 2018	185 €
Convention de mise à disposition de cours de tennis avec l'association Tennis Club Saint-Savournin	1 an à compter du 13 juillet 2018	
Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP	A compter de la date de réception de la décision et jusqu'à la fin de la convention conclue entre l'UGAP et la Métropole Aix-Marseille	
Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal (columbarium) Madame NOZERAN Anne-Marie	Perpétuelle à compter du 12 septembre 2018	185 €
Convention d'accueil des manifestations avec la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'opération « la lecture par nature 2018 »		La Commune s'engage à fournir les lieux de la représentation et à garantir la gratuité d'accès aux spectacles

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :**

N° DIA	DATE	PROPRIETAIRE	BIEN	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	PRIX EN €	DECISION
21	12/04/2018	SCI LA MISTRALE	APPT	60	Adrech et Perusson	207 000	RENONCIATION
22	12/04/2018	JOURDAN Cyril	APPT	60	5120 Grand Jardin	235 000	RENONCIATION
23	16/04/2018	LAHOUEL Samira		100	lotissement la Pinède	250 000	RENONCIATION
24	18/04/2018	BALLESTER René et Josette	MAISON	701	12 résidence les Guillaumes	520 000	RENONCIATION
25	03/05/2018	MACQUET Anaïs	MAISON		2 résidence le Grand Jardin	270 000	RENONCIATION
26	23/05/2018	BOUNAKOFF Eugénie	APPT	56	143 chemin de la Poussaraque	228 000	RENONCIATION
27	24/05/2018	ANTOLINOS Michel	APPT	53	Chemin du Collet Blanc	195 000	RENONCIATION

### **I » DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BDR AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL – PERIODE DE 2017 A 2019**

**Rapporteur : ALVAREZ Solange, Adjointe déléguée aux Finances**

Madame ALVAREZ informe le Conseil Municipal qu'il est possible pour la Commune de solliciter le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la Commune. Elle explique que c'est dans le cadre des programmes des travaux d'investissement du complexe sportif et du pôle administratif et culturel que la commune a signé avec le conseil départemental un contrat de développement et d'aménagement sur une durée de 3 ans (2017-2018-2019).

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 2 817 500 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2017 à l'année 2019, conformément au tableau joint en annexe.

L'an dernier, une demande de subvention avait été faite pour un montant de 297 528 € qui correspondait à la première tranche de travaux.

Cette année, pour la deuxième tranche, Monsieur le Maire propose de délibérer afin de l'autoriser à faire la demande de subvention auprès du conseil départemental pour un montant de :

214 225 € pour le complexe sportif

568 672 € pour le pôle administratif et culturel.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2018, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 1 839 500 € HT, réparti de la façon suivante :

## 1- CONSTRUCTION POLE ADMINISTRATIF ET CULTUREL

- désamiantage - gros œuvre – charpente – serrurerie - menuiserie- platerie – électricité -peinture - ascenseur -VRD - honoraire et contrôle technique : 1 450 000 euros

## 2 - COMPLEXE SPORTIF

-terrassement – VRD – Terrain multisports- Skate Park Aire de jeux : 389 500 euros

L'état d'avancement des travaux du complexe sportif nécessite de ramener la dépense prévue initialement en 2019 sur l'année 2018.

Pour cette 2ème tranche du Contrat, le plan de financement est le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autres financements	Autofinancement communal	<b>TOTAL HT Opérations 2018</b>
CONSTRUCTION POLE ADMINISTRATIF ET CULTUREL	568 672.00	446 328.00	435 000.00	<b>1 450 000.00</b>
CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF	214 225.00	58 425.00	116 850.00	<b>389 500.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>782 897.00</b>	<b>504 753.00</b>	<b>551 850.00</b>	<b>1 839 500.00</b>

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2017-2019 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 2 817 500 € HT,
- De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 55 % maximum pour les années 2018-2019,
- D'approuver le plan de financement de la tranche 2018 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 782 897 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration MARCENGO Rémi), PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration PELLEGRINO Vincent), CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel, THOMAS Max, 5 voix « contre » de MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard et 2 « absentions » de AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France,

**DECIDE :**

- D'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2017-2019 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 2 817 500 € HT,
- De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 55 % maximum pour les années 2018-2019,
- D'approuver le plan de financement de la tranche 2018 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 782 897 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

## II / ACCIDENT DE TRAVAIL – SAISINE DU COMITE DE REFORME DU CENTRE DE GESTION 13

### Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité a voté, le 10 octobre 2016, le maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail pour raison d'accident de travail. Ce maintien était toutefois soumis à l'avis d'un médecin expert qui expertisait l'agent sous les 48 heures après l'accident de travail. Ces expertises représentent un coût élevé pour la collectivité et nous avons constaté de plus que, souvent les médecins agréés ne pouvaient pas recevoir rapidement l'agent ayant déclaré un accident de travail. Or, la commune cotise au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et celui-ci propose via le comité de Réforme d'examiner la recevabilité d'un dossier d'accident de travail. Il se charge d'organiser la séance et convoque la commission au minimum une fois par mois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de ne plus faire appel à un médecin expert pour la recevabilité de l'accident de travail mais de déposer le dossier d'accident de travail de l'agent au service du Comité de Réforme du CDG 13 qui instruira et communiquera à la collectivité sur la recevabilité de l'accident de travail.

Aussi, dorénavant quand l'agent fournira un certificat médical d'arrêt de travail pour raison d'accident de travail à la collectivité, ce dernier sera, dans un premier temps placé en congé de maladie ordinaire. A réception de la recevabilité de l'accident de travail par le CDG 13, l'agent pourra alors être placé en congé pour accident de travail.

Madame GRAMMATICO pose la question suivante : « Etes vous remboursé quand le médecin expert intervient ? »

Monsieur le Maire lui réplique que c'est une dépense qui reste à la charge de la collectivité.

Madame GRAMMATICO poursuit en questionnant « ce n'est donc pas la sécurité sociale ou la mutuelle qui rembourse ? »

Non, lui répond Monsieur le Maire, et cela coûte cher.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 15 voix « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration MARCENGO Rémi), PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration PELLEGRINO Vincent), CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel, THOMAS Max, VEYRAT Jérôme, 6 « abstentions » de MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France,

### **DECIDE :**

- De faire appel au service du Comité de Réforme du CDG 13 pour l'instruction des dossiers d'accident de travail.

### III / CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique, au regard des éléments ci-après, communiqués aux membres de l'assemblée délibérante : « Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil d'Administration du CDG 13 a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation.

Par délibération en date du 03 juillet 2018 le Conseil d'Administration du CDG 13 a autorisé le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Par délibération en date du 20 mars 2018 le Conseil Municipal a proposé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé.

Monsieur le Maire poursuit explication : le Centre de Gestion (CDG) des Bouches-du-Rhône a proposé de reconduire pour 4 ans, le même contrat d'assurance statutaire géré en capitalisation et déjà signé par la collectivité il y a 4 ans. Monsieur le Maire poursuit en indiquant que ce choix est très **important** car il garantit la collectivité contre les risques financiers liés aux absences maladie. Ce choix de gestion en **capitalisation** permet à la collectivité de bénéficier du remboursement des salaires des agents en maladie (sur la base du traitement brut indiciaire). Il souligne, qu'il se poursuit même pour les maladies déclarées en cours du contrat et qui continuent au-delà de la date butoir de la souscription. Et aussi, quel que soit l'assureur qui pourrait être désigné par le CDG dans le cadre du renouvellement d'un nouveau contrat groupe, ces prestations demeureraient.

Monsieur le Maire insiste en expliquant, qu'auparavant, la Mairie avait signé des contrats d'assurance statutaire en optant pour une gestion par répartition et non pas par capitalisation. La différence est très importante.

C'est-à-dire, qu'en contrat géré par répartition, le paiement des prestations, liées aux agents en arrêt maladie pendant la durée du contrat, versé à la collectivité s'arrêtent à la fin dudit contrat même si l'agent est toujours placé en position d'arrêt maladie. C'est ce qui s'est passé, explique t-il, plusieurs de nos agents étaient toujours en maladie lorsque les contrats se sont terminés et la charge financière est revenue à la collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire précise que la Mairie a eu à supporter ces dépenses, qui ont représentées un coût de plus de 200 000 €.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose d'opter, à nouveau, pour le contrat de groupe renégocié par le CDG, sur les mêmes options de capitalisation.

Monsieur VEYRAT demande quelle est la différence de coût entre les deux contrats.

Monsieur le Maire lui répond que la différence est importante, elle est pratiquement du simple au double ; elle est aussi liée au taux d'absentéisme.

Monsieur VEYRAT souhaite connaître le montant de l'adhésion au contrat de groupe. Monsieur le Maire réplique que la dépense représente annuellement 10.50 % du montant de la masse salariale (traitement brut indiciaire). Il précise que ce serait bien que l'on puisse connaître le coût annuel. Monsieur le Maire répond que l'adhésion au nouveau contrat s'élève à environ 70 000 € par an. Certes la cotisation est importante, mais la collectivité percevra le paiement des prestations liées aux maladies des personnels.

Ce n'est pas la Mairie qui devra assumer ces dépenses, enchaine Monsieur VEYRAT. Tout à fait répond Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration MARCENGO Rémi), PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration PELLEGRINO Vincent), CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel, THOMAS

Max, MARCON Jocelyne, VEYRAT Jérôme, GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard et 3 « **abstentions** » de CAZORLA Lydie, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France.

**DECIDE :**

- D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0,15 %	<b>CAPITALISATION</b>
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	4,11%	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1,99%	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	3,50%	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0,75%	
	<b>TOTAL</b>		<b>10,50%</b>	

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée,
- **PREND ACTE** que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,  
**ET à cette fin,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Débat sur les compteurs Linky**

Monsieur le Maire propose de prendre une position sur le compteur Linky. Il poursuit en disant que les débats sont nombreux à ce sujet et les avis sont très partagés. Il informe en disant que le conseil municipal ne peut pas prendre une délibération qui puisse interdire la pose de ce compteur. Par contre, certaines municipalités ont obtenu, en le demandant à ENEDIS, que les usagers qui ne

souhaitent pas l'installation du compteur Linky puissent conserver leur ancienne installation. Monsieur BERNARDI fait part de ses craintes et dit que pour ceux qui refuseraient, ils s'exposeraient au risque d'avoir à payer en 2020 une installation qui, aujourd'hui, reste gratuite. C'est la raison pour laquelle chacun doit prendre ses responsabilités, lui répond Monsieur le Maire. Il poursuit en précisant qu'il sait parfaitement qu'il existe sur la commune des usagers qui sont opposés à la pose du compteur Linky. Monsieur le Maire poursuit en disant que s'il existe une possibilité de laisser le choix aux usagers d'accepter ou pas cette installation, il souhaite la saisir. Aussi, après cette discussion, Monsieur le Maire propose de procéder comme certaines villes et demander à ENEDIS un moratoire sur l'installation des compteurs Linky sur le territoire de Saint-Savournin, en raison de l'atteinte à la propriété publique qui pourrait causer un trouble à l'ordre public et s'engage à faire retour au conseil municipal sur la réponse de ENEDIS. Pas de délibération ni de motion votée.

A l'issue de cette intervention Monsieur VEYRAT souhaite que les administrés soient bien informés sur cette démarche.

Bien entendu, répond Monsieur le Maire.

- **Motion de soutien mission volontariat sapeurs-pompiers**

Monsieur le Maire expose que des menaces pèsent sur l'avenir du rapport de la mission volontariat, en l'absence de positionnement clair en faveur du modèle altruiste d'engagement et d'initiative en direction de l'Union Européenne tendant à exempter les sapeurs-pompiers volontaires de la directive européenne sur le temps de travail dont la transposition est, au contraire, envisagée par le Ministère de l'Intérieur.

La diminution du volume horaire pour les sapeurs-pompiers volontaires, 600 heures toutes missions confondues, va impliquer des contraintes financières très importantes (recrutement massif et donc impact sur la formation et sur le budget habillement).

La Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône et l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Sud-Méditerranée nous interpellent à ce sujet et souhaitent le soutien des collectivités.

Monsieur le Maire lit la motion validée le 23 juin 2018 lors de l'assemblée générale de l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers qui s'est tenue à Mende. Cette motion a été signée par les Présidents de l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers Sud Méditerranée et de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône. La motion a été approuvée à l'unanimité. Elle se trouve annexée à ce compte rendu.

Fin de la séance à 18h45



LE MAIRE  
Rémi MARCENGO



point N°1

Annexe à la Délibération

**CONTRAT Départemental de Développement et d'Aménagement 2017 / 2019**  
**Phasage financier des opérations et Plan de Financement Prévisionnel Global**  
**Commune de Saint Savournin**

Projets communaux	Total des dépenses subventionnables par projet (H.T.)			Total des dépenses subventionnables par projet (H.T.)			Financements sollicités auprès d'autres partenaires			Autofinancement communal	
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	Partenaires	Montant	Montant HT	%	
											Total Département
COMPLEXE SPORTIF (étude et travaux)	130 000 €	389 500 €	0 €	519 500 €	214 225 €	0 €	METROPOLE	77 925 €	155 851 €	30%	
POLE ADMINISTRATIF ET CULTUREL hors assurance FDAL 2015-2016+CD	576 325 €	1 450 000 €	271 675 €	2 298 000 €	568 672 €	106 548 €	ETAT REGION METROPOLE	707 352 €	689 400 €	30%	
<b>TOTAL</b>	<b>706 325 €</b>	<b>1 839 500 €</b>	<b>271 675 €</b>	<b>2 817 500 €</b>	<b>782 897 €</b>	<b>106 548 €</b>		<b>785 277 €</b>	<b>845 251 €</b>		

DIVENS



**Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Sud-Méditerranée**  
*Pyénées Orientales, Aude, Hérault, Lézard, Gard, Vaucluse, Bouches du Rhône, Var, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Haute Corse, Corse du Sud*

Saint Zacharie le 25 juin 2018

# MOTION

Le 23 mai dernier, le rapport de la mission Volontariat créée par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à l'initiative du président de la République était remis à Gérard Collomb. Il est notamment le fruit d'un travail collaboratif du réseau associatif des sapeurs-pompiers, impliquant l'ensemble de leurs Unions régionales et départementales. Les 43 mesures proposées représentent ainsi l'expression des besoins et des attentes des sapeurs-pompiers de France.

Ces propositions découlent d'un choix politique préalable, mis en exergue par les membres de la mission, quant au modèle dont notre pays entend se doter au XXIème siècle pour le volontariat de sapeur-pompier : celui de qualifier celui-ci comme un engagement altruiste et généreux, éloignant le sapeur-pompier volontaire de la qualification de travailleur.

De ce fait, l'Union régionale des sapeurs-pompiers de Sud Méditerranée s'étonne aujourd'hui de l'absence de mention de ce choix dans toutes les communications du ministère de l'intérieur. Un élément passé sous silence lors de notre journée nationale, tant dans le message du ministre lu par les préfets dans chaque département, que lors de son discours le 15 juin devant les représentants des sapeurs-pompiers réunis place Beauvau.

Face au silence de l'Etat devant l'orientation majeure proposée par la mission Volontariat, devons-nous redouter de voir ses propositions déjà caduques, au risque d'entraîner une mise en danger de notre volontariat, clef de voûte du système de sécurité civile ?

L'Union régionale des sapeurs-pompiers de Sud-Méditerranée s'étonne également des orientations présentées le 19 juin dernier au Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires (CNSPV) s'agissant des suites envisagées à l'arrêt Matzak de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

En effet, là où la CJUE considère que le SPV doit être considéré comme un travailleur, son temps d'activité programmé comme du temps de travail, le CNSPV s'est vu proposer par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) une orientation, présentée comme soumise à l'arbitrage du ministre, affichant la pertinence d'examiner les voies et les moyens de mettre la réglementation interne en conformité avec le droit européen.

A l'arrivée de la période estivale, qui exige une mobilisation sans faille de tous les sapeurs-pompiers de Sud-Méditerranée, l'Union régionale s'inquiète de l'impact fortement préjudiciable que pourrait avoir ces positions de l'Etat sur l'engagement de sapeurs-pompiers, qu'ils soient issus des départements du sud ou appelés à les rejoindre dans le cadre des colonnes de renforts, et sur la sécurité des populations.

Motion validée le 23 juin 2018  
lors de l'Assemblée Générale  
à Mende

**Lieutenant Pierre BINAUD**  
Président de l'Union Régionale des  
Sapeurs-Pompiers Sud Méditerranée

**Capitaine Bernard SCHIFANO**  
Président de l'Union Départementale  
des Sapeurs-Pompiers des  
Bouches du Rhône